

Demandeur	Question	Abes ou CTLes ?	Réponse
PCPsy (Université Paris Cité)	La subvention annuelle aura-t-elle un délai maximum d'utilisation (12 ou 18 mois par ex) ou bien pourra-t-elle être reportée et cumulée avec la demande suivante?	Abes	La subvention est versée chaque année avec le même montant. Si le budget annuel n'est pas dépensé, le pilote pourra effectuer des reports de budget d'une année sur l'autre (le pilote du Plan pourra gérer son enveloppe financière comme il le souhaite)
PCMed (Université Paris Cité)	Y aura-t-il une modulation du montant de la subvention selon la taille du PGP (nombre de titres et bibliothèques membres) ?	CTLes	Non, l'AMI n'a pas été conçu avec ce critère, mais selon les besoins formulés dans la candidature de l'établissement pilote qui prennent déjà en compte le nombre de titres et de partenaires.
PCMed (Université Paris Cité)	Quel est le niveau de détails de description des actions à financer attendu dans la réponse à l'AMI ?	CTLes	Le cadre de réponse à l'AMI est succinct et limite certaines réponses à 10 000 caractères, mais il appartient au rédacteur d'apporter tous les détails qu'il jugera utile pour la commission de sélection.
BNU	D'autres bibliothèques pourront-elles rejoindre le PGP au cours des 5 prochaines années ?	CTLes	Oui, même si ces nouveaux membres n'étaient pas prévus dès la réponse à l'AMI, mais sans conséquences sur la subvention reçue. Cela nécessiterait la redistribution par le pilote du financement annuel avec un nouvel arbitrage entre les actions. Aussi, les nouveaux membres pourraient rejoindre le plan, de toute façon, sans financement.
BNU	Un programme de formations a-t-il déjà été fixé pour 2026 ? (catalogage sudoc, colodus, cidemis,...)	Abes	Oui, l'Abes est en train de travailler aux détails du nouveau programme de formation. La formation des futurs pilotes de plans aura lieu au 1er trimestre 2026

PCMed (Université Paris Cité)	Y a-t-il un formulaire type à destination des directions des bibliothèques membres du PGP pour qu'elles confirment formellement leur engagement dans le PGP ?	CTLes/Abes	Dans le cadre de la réponse à l'AMI, il n'y a pas de formulaire pré-établi pour le recensement des besoins par le pilote auprès de ses partenaires. Le pilote procède librement. D'autre part, pour la mise en oeuvre des PGP, il est prévu une convention de financement entre l'Abes et l'établissement pilote, des conventions de reversement entre le pilote et les membres, une charte d'adhésion à signer par tous les nouveaux membres et une autorisation demandée par le CTLes aux pilotes d'extraction des données du Sudoc correspondant au corpus du PGP.
PCMath	1/ est ce que si le CIRM (et per délégation le DR12 du CNRS) est bien associé à l'AMU mais pas déployé dans le sudoc il peut tout de même être établissement porteur ? 2/ Serait-il possible de déployer le CIRM dans el Sudoc d'ici 2026 pour répondre à ce critère ? 3/ Faut-il impérativement que nous choissions un autre porteur ? le SCD de Lyon par exemple ?	CTLes/Abes	Il n'y a pas de blocage technique à ce que le porteur soit une bibliothèque non-déployée. Cependant le pilote du plan devra faire un plus grand effort d'acculturation et de formation aux outils de l'Abes c'est pourquoi nous recommandons un porteur issu d'une bibliothèque déployé, qui connaîtra déjà les pré-requis
PCMath	Une bibliothèque non déployée dans le Sudoc peut-elle être établissement porteur du projet ?	Abes	voir réponse à la question précédente
PCMath	Comment va être réparti le travail des anciens correspondants Sudoc-PS ? Est-ce que c'est l'établissement porteur qui devra gérer les demandes Cidemis pour les titres du PCMath ? Si oui, comment le valoriser dans le dossier AMI ?	Abes	Le pilote du plan reprendra certaines missions des Responsables CR, notamment : garant de la qualité du signalement, coordination du catalogage à l'échelle de son plan, émission et validation des demandes Cidemis. Pour valoriser ce travail dans l'AMI : faire une estimation du nombre de titres du PCMath sans ISSN, du nombre de titres avec une demande de numérotation déjà en cours, etc.
PCMath	Dans le dossier, faut-il détailler les actions à financer année par année, ou bien totaliser sur l'ensemble de la période ?	CTLes	Le cadre de réponse prévoit une estimation annuelle sur 5 ans.

PCDroit	[ADHÉSION – Nouveaux membres] Quelle sera la procédure d'adhésion pour les nouveaux membres au sein du PGP ? Garderons-nous la procédure actuelle (charte d'adhésion + autorisation d'extraction des données pour PMB), ou devons-nous conventionner en bonne et due forme avec les nouveaux membres (hors convention de reversement) ?	CTLes	La procédure actuelle reste valable.
PCDroit	[ADHÉSION – Membres actuels] En ce qui concerne les établissements qui sont déjà membres du PCP et qui ont répondu vouloir poursuivre leur engagement dans le nouveau dispositif, doivent-ils formaliser leur engagement autrement qu'à travers l'AMI ? (L'AMI exige l'accord des partenaires, sans préciser quelle forme doit prendre cet accord). Devront-ils par la suite signer une convention ? Une nouvelle charte ? Ou l'AMI suffit-il ?	CTLes	Les membres actuels n'auront pas de nouvelle charte à signer. La réponse à l'AMI suffit pour les membres actuels.
PCDroit	-> En substance, peut-on accueillir dès maintenant les nouveaux membres selon la procédure en vigueur, au risque de leur infliger une double peine s'ils doivent signer à nouveau dans le nouveau dispositif ?	CTLes	Il semble plus pratique d'attendre 2026, sauf urgence à intégrer de nouveaux établissements sans attendre.
PCDroit	[SUBVENTION] La subvention globale sera-t-elle lissée sur l'ensemble de la période 2026-2030, ou sera-t-elle différente chaque année en fonction des besoins exprimés ? En substance, recevrons-nous une subvention d'un même montant chaque année pendant cinq ans, à la manière de ce qui se fait pour la subvention CR-Sudoc PS, ou recevrons-nous une subvention d'un montant différent, à la manière de l'APP 2020-2022 ? Il est impératif que le montant de la subvention corresponde, autant que possible, aux besoins exprimés chaque année.	Abes	La convention sera attribuée pour 5 ans, avec le même montant chaque année. Pour permettre un ajustement du montant chaque année, il aurait fallu alourdir le dispositif avec un recueil de besoins et un reconventionnement annuels. Il revient au pilote d'estimer les besoins annuels sur 5 ans, et de faire des reports de budget en conséquence

PCDroit	[SUBVENTION] "Il est demandé à l'établissement un cofinancement du projet à hauteur de 40% (l'établissement demandeur peut valoriser sa propre masse salariale dans le calcul de son engagement financier). Cela signifie-t-il que, si la participation de l'établissement en matière de ressources RH est au moins égale à 40% de la somme demandée, aucun financement supplémentaire ne lui sera demandé ? (Ce qui reviendrait à un financement à 100% des actions, comme c'était le cas pour les APP de 2017 et 2020).	Abes	Oui tout à fait
PCDroit	Pourrait-on avoir une base de calcul commune pour le salaire des personnels titulaires, comme c'était le cas pour l'APP 2020-2022 ?	CTLes	Se référer à la grille indiciaire pour le 1er échelon selon la catégorie souhaitée A, B, C des corps des bibliothèques ou ITRF.
PCPsy (Université Paris Cité)	Le cadre de réponse de l'AMI 1 indique un item "projets de numérisation associés": faut-il indiquer seulement les projets en collaboration avec Persée ou également les projets de numérisation de périodiques de la discipline pour le compte des bibliothèques numériques institutionnelles des partenaires?	CTLes	Tous les projets de numérisation seront intéressants à signaler. L'AMI n'a pas pour but le financement de l'opération de numérisation au sens strict. Par contre, les travaux préparatoires peuvent être financés dans le cadre de l'AMI.
SU	Dans le cadre des nouveaux PGP, peut-on envisager d'être pilote et de céder au CTLes les collections qui y sont déjà en dépôt dont on serait pôle de conservation ?	CTLes	Oui, dans le cadre du marché de transfert établi par le CTLes tous les deux ans après recueil de besoins auprès des établissements.
SU	Plus largement, y a-t-il une réflexion menée globale sur la gestion/conservation au CTLes incitant à la cession systématique ? Le CTLes peut-il devenir à l'avenir pôle de conservation par défaut des PGP ?	CTLes	Oui, le CTLes cherche à favoriser la cession par rapport au dépôt pour les établissements d'île-de-France, afin d'éviter les doublons de collections. La demande doit passer dans le recueil des besoins ouvert tous les deux ans par le CTLes.

SU	Le montant accordé pour le pilotage d'un nouveau PGP est-il fixé pour la totalité de la durée du PGP ou est-il révisé chaque année ?	Abes	La convention sera attribuée pour 5 ans, avec le même montant chaque année. Pour permettre un ajustement du montant chaque année, il aurait fallu alourdir le dispositif avec un recueil de besoins et un reconventionnement annuels. Il revient au pilote d'estimer les besoins annuels sur 5 ans, et de faire des reports de budget en conséquence
Muséum	ELIGILIBITE DES DEPENSES: Le matériel de conservation peut-il entrer dans les dépenses éligibles à la subvention ou bien seules les opérations de reliure sont-elles éligibles?	CTLes	Le matériel de conservation et de transfert est éligible.
Muséum	ELIGILIBITE DES DEPENSES: Pouvez-vous confirmer que les projets de numérisation ne sont pas éligibles à la subvention touchée dans le cadre du PGP?	CTLes	Oui c'est confirmé.
Muséum	SUBVENTION: Quel sera le calendrier de versement de la subvention chaque année (quel mois de l'année civile)?	Abes	La calendrier de versement de la subvention dépend du calendrier budgétaire fixé par le ministère, mais l'objectif est de verser la subvention le plus tôt possible dans l'année. Les subventions 2026 seront versées en janvier
Muséum	Même question que le PCpsy ligne 5 sur le délai de dépense de la subvention versée annuellement.	Abes	La subvention est versée chaque année avec le même montant. Si le budget annuel n'est pas dépensé, le pilote pourra effectuer des reports de budget d'une année sur l'autre.
Muséum	Y aura-t-il une souplesse entre le projet déposé à 5 ans et les dépenses estimées et la réelle dépense? (Par exemple, 25000 euros de reliure sur la 1ere année qui seront transformé en 15000 euros de reliure et 10000 de transfert; ajustements nécessaires une fois que les collections sont mieux connues et que les établissements se sont positionnés sur les titres).	Abes	Les besoins établis sur 5 ans seront nécessairement des estimations, une souplesse est donc nécessaire au regard des dépenses réelles. Le pilote du Plan pourra si besoin faire des reports de budget d'une année sur l'autre.
Muséum	Même question que le PC Droit ligne 18	Abes	/
Muséum	Même question que le PC Droit ligne 19	Abes	/

Muséum	AMI_2: Sur la première page du formulaire de réponse de l'AMI 2, quelle différence y a-t-il entre les deux rubriques suivantes: Formation initiale ou continue/compétence en catalogage des ressources continues (organisme et année de formation) ET Formation initiale ou continue/compétence en circuit de signalement des ressources continues (organisme et année de formation)	Abes	La formation au catalogage des ressources continues se focalise essentiellement sur la manière de cataloguer en unimarc les ressources continues. La formation au circuit de signalement des ressources continues a un périmètre plus large : elle se focalise d'avantage sur d'autres aspects tels que la connaissance des flux de données et d'informations entre le Sudoc et le réseau ISSN, les demandes d'attribution d'ISSN, l'utilisation de Cidemis, etc.
ENSA Marseille - ArchiRès	Est-il possible de déposer un dossier pour l'AMI 2 sans contrepartie financière ?	Abes	Oui c'est possible. Une convention impliquant un échange financier, nous recommandons néanmoins aux porteurs de déposer un dossier avec une contrepartie financière, qui peut prendre diverses formes.
ENSA Marseille - ArchiRès	Adhésion nouveaux membres : même question que le PC Droit ligne 14	Abes	/
CR SUDOC Auvergne	Si une bibliothèque non déployée ne répond plus depuis plusieurs années au message du Cr, l'envoi de la résiliation est-elle obligatoire?	Abes	les conventions qui lient les Responsables CR aux bibliothèques non-déployées sont conclues pour 5 ans. Si une bibliothèque inactive dans le réseau ne répond pas, la convention sera de fait résiliée lorsqu'elle sera parvenue à son terme
CR Nord Pas-de- Calais	L'établissement du pilote doit apporter 40% du financement des opérations. L'AMI autorise-t-il une compensation financière pour le pilote ? Si oui, comment les établissements membres peuvent financer la part des 40% leur revenant ?	Abes	

CR Nord Pas-de- Calais	L'établissement du pilote doit payer les factures des membres du PCP, ce qui suppose que l'établissement du pilote passe les commandes sur son budget pour les membres du PCP. Comment dans le cadre de la comptabilité publique la commande et la facturation pour un autre établissement sont possibles ? Au vu du dispositif financier sur lequel le pilote doit s'engager, est-il possible de revenir à l'ancien système de financement par reversement de la subvention aux membres du PCP, ce qui permettait à chaque membre de financer ses opérations sur le budget de son établissement ?	Abes	Le nouveau dispositif est pensé pour que l'opérateur national identifie un établissement interlocuteur unique pour toutes les questions administratives et financières. Il incite ainsi à simplifier les processus et éviter par exemple les conventions en cascade. Néanmoins, le pilote du Plan est autonome dans la manière d'organiser le travail et la gestion de son enveloppe financière : il peut financer une action directement ; il peut conventionner avec un établissement pour lui envoyer une somme ; il peut rembourser l'établissement sur la base d'une facture, etc. En revanche, le reversement de subvention ne doit en aucun cas être soumis à des frais de gestion
Réseau Archirès	Concernant le co-financement à hauteur de 40%, peut-on y valoriser autre chose que la masse salariale, notre réseau des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture et de Paysage (ENSAP) possédant déjà un PCP interne avec engagement des écoles ?	Abes	Oui. La part de participation RH, entre autre, est valorisable dans le co-financement.
Réseau Archirès	L'établissement pilote peut-il être un Ministère ou obligatoirement un EPA et donc une école ?	Abes	
Réseau Archirès	Dans le cadre de notre PCP interne, certains de nos partenaires privés français sont engagés, est-il possible de les intégrer dans l'AMI ou doit-on rester entre établissements publics ? De même, peut-on intégrer à ce projet des EPA qui ne seraient pas une ENSAP ou doit-on rester dans le périmètre de notre ILN Sudoc ?	Abes	Oui, il est possible d'intégrer au PGP des bibliothèques non déployées, y compris des bibliothèques privées.
Réseau Archirès	La couverture du PCP peut-elle couvrir au-delà des limites géographiques françaises/francophones ou peut-on viser des titres internationaux qui rentrent dans la thématique du	ctles	Oui pour les deux cas, à condition que les établissements à l'étranger soient sous tutelle française de l'ESR.

Réseau Archirès	Ces nouveaux PGP concernent-ils uniquement des titres vivants ou peut-on intégrer des titres morts ?	ctles	L'établissement du corpus est de la responsabilité des membres du PGP.
Réseau Archirès	La subvention peut-elle servir à un recrutement dans un établissement partenaire et non au sein de l'établissement pilote ?	ctles	Oui
	Est-il possible d'intégrer dans un PGP des impressions de périodiques numériques ?	CTLes	Non, des impressions ne pourraient être considérées comme une action de conservation.
	Est-il possible de prévoir un bilan à mi-parcours en plus du bilan final après 5 ans pour éviter une perte d'informations ?	CTLes	Oui, au bout des trois premières années. Le CTLes proposera un modèle de bilan.
	Quelle sera la répartition des rôles entre l'Abes et le CTLes ?	CTLes/Abes	L'équipe de la conservation partagée du CTLes reste interlocutrice pour la coordination générale, la méthodologie, la formation aux outils qu'elle met à disposition, le suivi des comités de pilotage, et l'Abes assure le suivi administratif et financier (conventionnement avec le pilote et versement annuel de la subvention).
	Un établissement sortant d'un ancien PCP peut-il être maintenu dans les échanges d'informations.	CTLes	Oui
	Est-il possible de prévoir une relecture préalable de la future convention Abes-Etablissement pilote ?	Abes	Le calendrier est serré, mais des volontaires pourront constituer un petit groupe de relecteurs